

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 05 juillet 2019

Classement dans le domaine public communal

Le Conseil Municipal a décidé le classement dans le domaine public communal de la parcelle **AB 577 d'une superficie de 2074 m²**

Création de servitudes. Autorisation de signature de l'acte

Dans le cadre du plan de division des parcelles place de la Gare, Le Conseil Municipal décide de créer les servitudes suivantes :

- Une servitude de passage des canalisations du réseau électrique souterrain grèvant la propriété de la SASU Immo Colruyt France au profit de La Commune et de Techni Usinage
- Une servitude de passage du réseau d'eau grèvant la propriété de la SASU Immo Colruyt France au profit de la Commune, de Techni Usinage et de Lavage Net
- Une servitude de passage du réseau eaux pluviales et eaux usées sur la parcelle AB 558 (SCI du Tram) au profit de la Commune, Techni Usinage et Lavage Net
- Un acte notarié sera rédigé.

Tarifs de l'eau

Les tarifs pour l'année 2020 ont été arrêtés comme suit :

EAU Droit fixe par logement Consommation	58.64 € 0.88 € / m³
ASSAINISSEMENT Droit fixe par logement Consommation	60.32 € 0.89 € / m³
<u>Forfait branchement :</u> Diamètre 25 (regard seul) Diamètre 32 (regard seul) Diamètre 25 avec compteur incongelable : Diamètre 32 avec compteur incongelable :	Tarifs applicable du 01.01.2020 au 31.12.2020 446 € 508 € 984 € 1 077€
Compteur Gelé : divisionnaire : 15 mm : 32 mm	100 € 113 € 129 € Tarif incluant une heure de main d'œuvre
Forfait Branchement assainisst	995 €

Rapport annuel : prix et qualité de l'eau et de l'assainissement 2018

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel prévu par les textes sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2018.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce rapport.

Montant des redevances d'occupation du domaine public communal dues par les opérateurs de communications électroniques pour l'année 2019

Le Conseil Municipal fixe, pour l'année 2019, le montant des redevances comme suit :

	Artères *(en €/Km)		Autres installations (cabine tél, sous répartiteur) (€/m2)
	Souterrain	Aériens	
Domaine public routier communal	40.73 €	54.30 €	0

Vu pour être affiché le 8 juillet 2019, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Régis PINOT